

p.B.15.21.T.(6).
p.B.73.T.0 - VY/ROF

Berne, le 25 mars 1991

Visite officielle de travail du Conseiller fédéral René Felber en Turquie (4 au 6 avril 1991)

Démarche en faveur d'un meilleur respect des droits de l'homme en Turquie

Note de conversation

Ces trois dernières années, 25.000 citoyens turcs ont demandé l'asile en Suisse, la plupart d'entre eux en fait dans l'espoir d'y trouver du travail; la Suisse doit cependant accorder chaque année l'asile à plusieurs centaines d'entre eux et d'autres pays d'Europe occidentale sont contraints d'en faire de même. Parmi ces réfugiés, il y a bon nombre de personnes qui ont été victimes de mauvais traitements ou de tortures lors de la garde à vue, dans les postes de police, ou en détention préventive. Nous espérons vivement que les autorités compétentes turques punissent énergiquement tous les coupables de ces pratiques interdites par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention des Nations Unies contre la torture. La visite ad hoc effectuée en Turquie en septembre dernier par le Comité européen pour la prévention de la torture devrait aussi contribuer à une meilleure protection des personnes privées de liberté dans la mesure où vos autorités compétentes appliquent les recommandations faites par ce Comité.

Nous avons été heureux d'apprendre que votre Gouvernement a, en février dernier, pris la décision de principe d'abroger les articles 141, 142 et 163 du Code pénal, qui frappent certains "délits d'opinion" de sanctions très sévères, y compris la peine de mort. A cet égard, nous espérons

- 2 -

vivement que cette décision se concrétisera dans les faits dès que possible et que vous serez bientôt en mesure de ne plus punir du tout l'exercice non-violent de la liberté d'opinion.

Nous avons aussi pris connaissance avec satisfaction du fait que votre Gouvernement entend proposer au Parlement de permettre à nouveau l'usage public de la langue kurde. Si ce projet devait se réaliser, il s'agirait là d'un premier pas en faveur des millions de Turcs d'origine kurde, qui ont le droit d'employer leur propre langue et d'avoir leur propre vie culturelle au sein de votre Etat. Nous formons aussi l'espoir que la vie, la liberté et l'intégrité de la population civile vivant au sud-est du pays seront à l'avenir mieux respectés, tant par les forces armées et les autorités turques que par les groupes extrémistes kurdes. Si en outre cette région pouvait faire, comme vous le prévoyez, l'objet d'un rapide développement économique et social - auquel la Suisse entend par ailleurs contribuer - plus grandes seront alors les chances que la paix et la sécurité y soient peu à peu rétablies.